

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

## ALG DÉBARRAS

En vigueur au 1er juin 2026

### Article 1 — Objet et champ d'application

---

Les présentes Conditions Générales de Ventes (ci-après « CGV ») régissent l'ensemble des prestations de services proposées par la société ALG DÉBARRAS (ci-après « le Prestataire ») à ses clients professionnels et particuliers (ci-après « le Client »).

Ces prestations comprennent, sans que cette liste soit limitative : le débarras de maisons, appartements, bureaux, caves, greniers, garages, entrepôts et tout autre espace, le tri, l'enlèvement, le transport et le traitement des biens mobiliers, ainsi que toute prestation annexe convenue entre les parties.

Toute commande ou signature de devis implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, sans réserve ni condition, par le Client.

### Article 2 — Formation du contrat

---

#### 2.1 Le devis

Toute prestation fait l'objet d'un devis préalable établi par ALG DÉBARRAS après visite ou évaluation du lieu et des biens à débarrasser. Le devis est gratuit et sans engagement du Prestataire jusqu'à son acceptation par le Client.

Le devis précise notamment :

- la nature et l'étendue des prestations à réaliser ;
- le volume et la nature des biens concernés ;
- le prix global de la prestation, toutes taxes comprises ;
- les modalités de paiement ;
- la date ou la période d'intervention prévue.

#### 2.2 Acceptation du devis — formation du contrat

Le contrat est définitivement formé entre les parties dès la signature du devis par le Client, accompagnée du versement de l'acompte défini à l'article 4. La signature du devis par le Client vaut acceptation sans réserve des présentes CGV et du prix convenu.

Aucune condition suspensive ne saurait être opposée au Prestataire, sauf accord écrit et exprès préalable de celui-ci. À défaut d'un tel accord, la signature du devis engage définitivement le Client.

## Article 3 — Prix et TVA

---

Les prix sont exprimés en euros, toutes taxes comprises (TTC), sauf mention contraire. ALG DÉBARRAS se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment ; les prestations sont toutefois facturées au prix indiqué sur le devis accepté et signé par le Client.

En cas de modification substantielle du volume ou de la nature des biens à débarasser constatée le jour de l'intervention, un avenant au devis initial pourra être proposé par le Prestataire. Le Client disposera alors de la faculté d'accepter ou de refuser cet avenant. En cas de refus, la prestation sera réalisée dans le cadre strict du devis initial.

## Article 4 — Modalités de paiement

---

### 4.1 Acompte

Un acompte de 50 % (cinquante pour cent) du montant total TTC est exigible à la signature du devis, sauf conditions particulières mentionnées sur le devis. Le versement de cet acompte conditionne la planification et la confirmation de l'intervention.

L'acompte est encaissé dès sa réception et ne constitue pas des arrhes. Il ne peut en aucun cas être restitué en cas de rétractation du Client postérieure à la signature du devis, sauf dispositions légales contraires applicables aux consommateurs.

### 4.2 Solde

Le solde du prix, soit 50 % (cinquante pour cent) du montant total TTC, est exigible au plus tard la veille de la date d'intervention convenue, et en tout état de cause avant le début des travaux. Le commencement de la prestation est conditionné au paiement intégral du solde. Cette condition est expressément mentionnée sur le devis.

### 4.3 Moyens de paiement acceptés

Le paiement peut être effectué par :

- virement bancaire ;
- chèque à l'ordre d'ALG DÉBARRAS ;
- espèces dans la limite légale en vigueur ;
- carte bancaire sur présentation du terminal de paiement.

### 4.4 Retard de paiement

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, dès le lendemain de la date d'échéance, l'application de pénalités de retard au taux légal majoré de 5 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce. En cas de défaut de paiement persistant, le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute prestation en cours ou à venir.

## Article 5 — Absence de conditions suspensives

---

Sauf accord écrit, daté et signé par le Prestataire, le contrat formé par la signature du devis ne comporte aucune condition suspensive. En particulier, et sans que cette liste soit limitative, ne constituent pas des conditions suspensives :

- l'obtention d'un financement par le Client ;
- l'accord d'un tiers (héritiers, indivisaires, syndic, etc.) ;
- la réalisation d'une vente immobilière ou mobilière préalable ;
- tout événement ou démarche relevant de la sphère personnelle du Client.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de cette clause et l'accepter expressément en signant le devis.

## Article 6 — Exécution de la prestation

---

ALG DÉBARRAS s'engage à réaliser la prestation avec soin et professionnalisme, dans les délais convenus. En cas d'empêchement imprévisible ou de force majeure, le Prestataire en informera le Client dans les meilleurs délais et proposera une nouvelle date d'intervention.

Le Client s'assure que le Prestataire puisse accéder librement aux lieux convenus à la date d'intervention. Tout report ou annulation à l'initiative du Client dans un délai inférieur à 72 heures avant l'intervention pourra entraîner la facturation de frais de déplacement et de mobilisation d'équipe.

## Article 7 — Annulation et rétractation

---

Pour les particuliers ayant conclu le contrat à distance ou hors établissement, le droit de rétractation légal de 14 jours (article L. 221-18 du Code de la consommation) s'applique dans les conditions prévues par la loi, sauf si la prestation a été exécutée intégralement avant l'expiration de ce délai avec l'accord exprès du Client.

Toute annulation postérieure au délai légal de rétractation, ou pour les contrats conclus en établissement, entraîne la perte de l'acompte versé à titre d'indemnisation forfaitaire du Prestataire.

## Article 8 — Responsabilité

---

ALG DÉBARRAS est tenu à une obligation de moyens dans la réalisation de ses prestations. Sa responsabilité ne peut être engagée en cas de dommage résultant d'une information inexacte ou incomplète communiquée par le Client, ou d'un accès impossible aux locaux du fait du Client.

Le Client déclare être propriétaire ou avoir qualité pour disposer des biens confiés au Prestataire. Il garantit le Prestataire contre tout recours de tiers relatif aux biens débarrassés.

## Article 9 — Protection des données personnelles

---

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'exécution du contrat sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Elles sont utilisées exclusivement pour la gestion de la relation

commerciale et ne sont pas cédées à des tiers. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en contactant le Prestataire.

## **Article 10 — Droit applicable et litiges**

---

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours contentieux. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du ressort du siège social d'ALG DÉBARRAS.

Pour les litiges avec des consommateurs, le Client peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L. 611-1 et suivants du Code de la consommation.

## **Article 11 — Dispositions diverses**

---

Si l'une des clauses des présentes CGV était déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses resteraient en vigueur. Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir d'une clause à un moment donné ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

---

*« Lu et approuvé — Bon pour accord »*

Signature du Client précédée de la mention manuscrite

Date : \_\_\_\_\_

Signature :